



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-09

L'an deux mille dix-sept, à 10h
Le 24 février, à Mouzon

Date de convocation	25 janvier 2017
Nombre de délégués :	
● Titulaires	38 Titulaires
● Suppléants	38 Suppléants
● Présents	27 Présents
● Votes par procuration	2 Votes par procuration

Étaient présents :

Mme Thérèse BERGER	M. Mickaël LECLERE
Mme Béatrice BONNIN	M. Bernard MAILLARD
M. Jack COLLINET	M. Guillaume MARECHAL
Mme. Danielle COMBE (Pv de Jean Picart)	Mme Christine NOIRET-RICHET
M. Daniel COURTAUX	M. Michel NORMAND
M. Jean-François DAMIEN	M. Robert PASCOLO
Mme Maryse DESPAS	M. Bernard PIERQUIN
Mme Noëlle DEVIE	Mme Morgane PITEL
Mme Mireille GAZIN	M. Thierry RENAUDEAU
M. Eric GILLARDIN	M. Jean-Pierre RENVOY
M. Pascal GILLAUX (Pv de Bernard Dekens)	M. Daniel ROUVENACH
M. Edouard JACQUE	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Guy JOSEPH	M. François VUILLAUME
M. Eddy LAURENT	

Objet de la délibération :

Convention avec la Fédération de Pêche des Ardennes

Résultat du vote
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-09

Objet de la délibération :

Convention avec la Fédération de Pêche des Ardennes

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) fixe pour la période 2016-2021 un objectif d'amélioration de la connaissance afin d'apprécier à long terme la capacité du bassin français à accueillir des populations autonomes et naturelles de poissons migrateurs, notamment pour le saumon.

C'est dans cet objectif que la Fédération Départementale pour la Pêche et les Milieux Aquatiques des Ardennes et l'EPAMA ont souhaité co-encadrer un stagiaire chargé d'évaluer les potentialités des affluents de la Meuse aval pour l'accueil et la reproduction d'une population de saumon.

Le co-encadrement d'un stagiaire nécessite la mise en place d'une convention, entre les deux structures, qui fixe les modalités d'organisation :

- Le stagiaire sera hébergé à la FDPPMA
- Les deux structures se partageront les frais (gratification, frais de déplacement...)
- Les deux structures s'engagent à mettre à disposition leurs compétences techniques et les ressources matérielles pour mener à bien le stage

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise la présidente à signer avec la Fédération Départementale pour la Pêche et les Milieux Aquatiques des Ardennes, la convention de co-encadrement d'un stagiaire, annexée à la présente,
- autorise la présidente à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention
- précise que les 2 structures se partagent les frais et que les dépenses seront inscrites au BP 2017.

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 28/03/2017 à 29:57:20
Référence : 268311676622e69c136f8982930ba223e6f6f6